

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14017749***

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

08 -01- 2014Le Greffier
GreffierYves MORIS,
Greffier délégué.

N° d'entreprise : 0433.321.368

Dénomination

(en entier) : **LES THIERS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4970 - Stavelot, route des Blanches Pierres, 11

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : SUPPRESSION DE LA VALEUR NOMINALE - AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un acte reçu par Maître Charles CRESPIEN, notaire à Stavelot le 20 décembre 2013, enregistré à Stavelot le 23 décembre 2013, vol 437, fol 44, case 9, 4 rôles, sans renvoi, aux droits de 50 Eur, signé l'Inspecteur Principal S.BERGS, il appert que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Sprl Les Thiers. Il en extrait ce qui suit :

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des sept cent cinquante parts sociales, de sorte que celles-ci représenteront chacune une part égale de l'avoir social.

Monsieur le Président expose qu'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 13 décembre 2013 a décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 alinéa 1ier du Code des impôts sur les revenus de 1992,

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-sept mille huit cent euros (127.800,00.- EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600,00.-EUR) à cent quarante-six mille quatre cent euros (146.400,00.-EUR) par la création de cinq mille cent cinquante-trois (5.153-) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale numérotées de 751 à 5.903, montant à libérer immédiatement à concurrence de totalité par l'associé unique actuel, par l'apport d'un droit de créance sur des dividendes à concurrence de cent vingt-sept mille huit cents euros (127.800,00.- EUR) contre la société.

Monsieur André COLLIN après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent :

- avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société privée à responsabilité limitée «LES THIERS» ;
- souscrire les cinq mille cent cinquante-trois (5.153-) parts nouvelles numérotées de 751 à 5.903;
- libérer immédiatement leur souscription pour totalité par l'apport à due concurrence d'une créance totale de cent vingt-sept mille huit cents euros (127.800,00.- EUR) détenue par lui contre la société suite à la distribution d'un dividende décidée par l'assemblée générale tenue en date du 13 décembre 2013, à savoir une créance de cent vingt-sept mille huit cents euros (127.800,00.- EUR).

L'assemblée constate et accepte les souscriptions et, en conséquence attribue les cinq mille cent cinquante-trois (5.153-) parts nouvelles sans désignation de valeur nominale numérotées de 751 à 5.903, libérées pour totalité, à Monsieur André COLLIN.

L'assemblée générale constate et requiert le notaire d'acter qu'en suite de ce qui précède :

- l'augmentation de capital de cent vingt-sept mille huit cents euros (127.800,00.- EUR) est effectivement réalisée ;
- le capital social est actuellement de cent quarante-six mille quatre cent euros (146.400,00.-EUR) représenté par cinq mille neuf cent et trois (5903-) parts, sans désignation de valeur nominale.

En suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide le remplacement du texte actuel de l'alinéa 1. de l'article 7 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de cent quarante-six mille quatre cent euros (146.400,00.-EUR) représenté par cinq mille neuf cent et trois (5903-) parts, sans désignation de valeur nominale ;

Le fonds social s'élevait à la constitution à cent mille (100.000,-) francs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Suite à l'augmentation de capital du 29 octobre 1993, le fonds social a été porté de cent mille (100.000,-) francs à sept cent cinquante mille (750.000) francs.

Suite à l'augmentation de capital du 6 décembre 2001, le fonds social a été porté à sept cent cinquante mille trois cent vingt-deux francs (750.322-) et a ensuite été converti en dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

Suite à l'augmentation de capital du 20 décembre 2013, le fonds social a été porté dix-huit mille six cents euros (18.600 €) à cent quarante-six mille quatre cents euros (146.400 €). »

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur André COLLIN, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Déposés en même temps, expédition de l'acte, rapports du gérant et du réviseur d'entreprises.

Statuts coordonnés

Signé Charles CRESPIN,

Notaire